EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Date de convocation :

17.01.2020

Date d'affichage:

27.01.2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absent :
Absents excusés : 4
Votants : 12
Procuration : 1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. Xavier GAYAT, M^{lle} Sylvie MASSON, MM. Patrice BOUTTIER, William VAUDELLE, M^{mes} Monique HANSEN, Aude TESSIER, Carole LEGROS, Maryvonne RENAUDIN, Dorothée GAUTIER, MM. Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU,

Absent:

<u>Absents excusés</u>: M. Alain GODRY qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Josiane POUPON, Martine DODIER, Daniela BITA.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2019 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2019.

2 - GARDERIE PÉRISCOLAIRE : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal qu'un avis d'appel à candidature a été lancé pour la réalisation du projet de réhabilitation et mise aux normes de la garderie périscolaire. Deux entreprises ont été retenues :

Entreprise PHARO pour un montant HT de : 48 651 €
 Atelier BLEU D'ARCHI pour un montant HT de : 37 524 €

Après étude des candidatures, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidatures de l'entreprise « Atelier BLEU D'ARCHI ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide**, de retenir la proposition de l'Atelier BLEU D'ARCH pour un montant de 37 524 € HT
- ✓ Autorise, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

PV 22-01-2020 Page **1** sur **5**

3 - RÉHABILITATION DU CENTRE-BOURG : CHOIX DES ENTREPRISES :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la commission des « Appels d'offres » a répertorié et analysé les dossiers des entreprises ayant répondues :

Marquage au sol:

✓ Entreprise S3C : 17 206,50 € HT
 ✓ Entreprise OHM Ingénierie : 13 264,00 € HT

La proposition retenue est la moins-disante, soit celle de l'entreprise « OHM Ingénierie » pour un montant Hors taxes de 13 264,00 €.

> Lot 1 - Voirie et Réseaux Divers :

✓ Entreprise COLAS
 ✓ Entreprise HRC
 ✓ Entreprise EIFFAGE
 ✓ Entreprise PIGEON
 ✓ Entreprise DURANT
 ∴ 1 260 699 € HT
 ∴ 1 394 411 € HT
 ∴ 1 475 515 € HT
 ✓ Entreprise PIGEON
 ∴ 1 288 297 € HT
 ∴ 1 445 819 € HT

La proposition retenue est la moins-disante, soit celle de l'entreprise « COLAS », pour un montant Hors Taxes de 1 260 699,00 €.

Lot 2 - Plantations :

✓ Entreprise CLOUET : 30 489 € HT
 ✓ Entreprise ISS : 31 400 € HT
 ✓ Entreprise NCT : 35 934 € HT
 ✓ Entreprise JULIEN : 32 844 € HT

La proposition retenue est la moins-disante, soit celle de l'entreprise « CLOUET », pour un montant Hors Taxes de 30 489,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide, de retenir les propositions les moins-disantes soit :
 - o Marquage au sol : Entreprise « OHM Ingénierie » pour un montant de 13 264,00 € HT,
 - o Lot 1 VRD : Entreprise « COLAS », pour un montant de 1 260 699,00 € HT,
 - o Lot 2 Plantations : Entreprise « CLOUET », pour un montant de 30 489,00 € HT.
- ✓ Autorise, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ZONE UEa - JUSTIFICATIF :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête publique unique qui s'est tenue du 06 novembre au 06 décembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes SUD SARTHE (Décision du TA N°E19000198 - Arrêté du Président de la C.C. SUD SARTHE du 11 octobre 2019).

La commune de Pontvallain amène à la remarque suivante :

Le secteur UEa pose question quant à sa pertinence, et ne se justifie pas au regard de la destination « accueillir des activités économiques ». Si le secteur est destiné à recevoir des activités économiques, il convient de le zoner en zone urbaine UI.

PV 22-01-2020 Page **2** sur **5**

Une évolution concernant les secteurs UEa peut être étudiée afin de recentrer la vocation de ces zones, voire les supprimer s'ils ne sont pas justifiés dans le rapport.

De manière générale, les justifications des besoins dans le domaine du développement économique n'apparaissent pas suffisamment étayées pour comprendre le besoin réel de foncier.



Il est donc demandé à la commune de Pontvallain d'étayer son besoin afin d'apporter une modification du règlement écrit pour permettre la mise en œuvre du projet de Pontvallain sans risque de créer de zone artisanale et d'autoriser que les activités de services avec accueil de clientèle.

Monsieur le maire précise que le PADD (Axe1, objectif 2) demande de :

Conforter le niveau de services de rayonnement local par un maillage de pôles de proximité : Aubigné-Racan, Luché-Pringé, Mansigné, Pontvallain, Vaas et Yvré-le-Pôlin. Ces polarités répondent aux besoins quotidiens des populations locales en limitant les temps de parcours. Ils s'articulent autour de plusieurs objectifs :

-Renforcement des services et équipements de portée intercommunale ;

La commune de Pontvallain porte et souhaite concrétiser prochainement un projet de zone de service. L'ouverture et le désenclavement de cette zone a déjà débuté par l'ouverture d'un passage direct au centre-bourg.

Dans le cadre de la mise aux normes des établissements recevant du publique la municipalité est sollicitée par l'Office Notariale qui souhaiterait s'installer dans des locaux plus appropriés et répondant à ces différents besoins :

- ✓ Accueil des Personnes à Mobilité Réduite,
- ✓ Augmentation de superficie (bureaux et archives)

Par ailleurs, avec l'installation d'un nouveau médecin et d'un nouveau kinésithérapeute sur la commune, travaillant déjà à la création d'une équipe de santé pluridisciplinaire (ESP Clap) qui implique un sens de coordination entre les spécialités. Il nous est demandé de regrouper les différents corps sur un même site.

PV 22-01-2020 Page **3** sur **5**

Le cabinet médical de Pontvallain étant devenu exigüe et obsolète, la nécessité de construire un bâtiment répondant aux nouvelles normes et aux nouveaux besoins devient une évidence. Il permettrait par ailleurs de regrouper les services déià présents sur la commune comme :

- ✓ Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- ✓ La Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA).

La proximité du nouveau rond-point entre les axes porteurs Le Mans - Le Lude (RD 307) et Mayet - La Flèche (RD 13) fait de cette zone un atout supplémentaire pour l'accès et le développement de ses services à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux effets ci-dessus.

5 - RÉGULARISATION VENTE CHEMIN RURAL N° 20 DIT DU « BOULAY » :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'en 2013, M. et M^{me} Jean-Paul HAMEL avaient demandé l'aliénation du chemin rural dit du « Boulay » en vue de sa cession (*cf. PV du CM du 13 février 2013 § 14 : Chemin rural dit du « Boulay à la Saulaie » - Vente et sa délibération associée n° 201302D263*). Ce chemin est non débouchant et longe l'arrière de leur maison et M. HAMEL, l'entretient de façon régulière de manière à assurer le bon écoulement des eaux.

- > VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
- CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne débouche plus.
- CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide**, de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis Chemin du Boulay, du domaine public communal,
- ✓ **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 - CLASSE DÉCOUVERTE - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE :

Madame la Directrice des écoles Marie-Jeanne FOUCAULT, sollicite la mairie pour une participation au projet de voyage « classe de découverte » pour les 77 élèves de CE2, CM1 et CM2 afin d'alléger le coût du voyage pour les familles.

Madame la Directrice précise :

A la rentrée de septembre, alors que le projet était lancé, nous avons appris via une circulaire de l'Inspection Académique, que la part des familles ne pouvaient excéder 100€/enfant (soit une baisse de 4 620 € sur le budget). Nous avons donc fait notre possible pour réduire au maximum le coût de ce voyage mais il manque, malgré tout 3 100 €.

Madame la Directrice s'appuie sur la note de service n° 1 - Année Scolaire 2019-2020 du 30 août 2019 - « Éléments administratifs et organisationnels de la circonscription dans le cadre des orientations institutionnelles pour la rentrée 2019 » et le paragraphe relatif aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré ; qui stipule :

- « D'une manière générale, i'attire votre attention sur la nécessite de veiller :
- au respect des textes sur les sorties scolaires qui doivent toujours s'inscrire dans une action pédagogique, répondant à un objectif du projet d'école et faire l'objet d'une exploitation pédagogique dans le cadre des programmes ; avec un cout journalier autour de 20 euros maximum ».

PV 22-01-2020 Page **4** sur **5**

Monsieur le Maire précise que la note de service n° 2 Année Scolaire 2019-2020 du 30 août 2019 - « Éléments pour la mise en œuvre des enseignements, des apprentissages, de l'accueil des élèves à l'école dans le cadre des orientations institutionnelles pour la rentrée 2019 » qui dans son paragraphe 6 reste plus souple quant à participation financière des parents :

« 6. La gratuité de l'école de la République

Elle doit plus que jamais être respectée au regard du pouvoir d'achat de nombreuses familles. La circulaire n°2013-083 du 29 mai 2013 parue au BO n°22 du 30 mai 2013 souligne que « la refondation de l'école de la République passe notamment par l'égal accès de tous à des conditions matérielles d'éducation favorables à la réussite ».

J'attire votre vigilance sur la participation financière raisonnable et raisonnée demandée aux familles pour les voyages scolaires. »

Monsieur le Maire souligne qu'il a contacté l'Inspection Académique de La Flèche et est dans l'attente d'une explication concernant cette circulaire et sur son application pour le cas de cette sortie scolaire dont le financement est rappelons-le anticipé sur les 3 dernières années.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

• Sécurité : zone Nh « les Cormiers » « Loupendu » :

Monsieur le Maire remonte une demande d'administrés résidant route des « Cormiers » et « Loupendu » sur le fait de la vitesse excessive sur ces axes et plus particulièrement au niveau de la zone habitée avant le croisement de la route de « Cassé » et de « La Préverie ». La demande concerne une limitation à 50 km/ sur ces deux troncons.

Après débat, le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

Date à retenir :

Prochain conseil municipal, le 26 février 2020.

Séance levée à 22h35 heures. Le Maire, Pour approbation, Le secrétaire de séance,

PV 22-01-2020 Page 5 sur 5